

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS**



**Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 19 février 2024**

CM240219_004

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération de principe portant sur la création d'une Société publique locale pour l'Office de Tourisme

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 février 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

**En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Votants : 32
Quorum : atteint**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAIST, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Jean DORCIER
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Madame Katia BACON
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER à Madame Astrid BAUD-ROCHE
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240219_004

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération de principe portant sur la création d'une Société publique locale pour l'Office de Tourisme

Madame DE LA IGLESIA Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains est un pôle majeur de l'activité touristique du Département de la Haute-Savoie et plus généralement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que son offre touristique et culturelle en fait un lieu central du tourisme qui la distingue d'autres communes du territoire,

Considérant que la ville porte la compétence obligatoire de la promotion touristique qu'elle a confiée par délégation à l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « *Office de Tourisme de Thonon-les-Bains* »,

Considérant qu'elle a choisi de surcroît de confier à ladite association, en juin 2021, une partie de la mise en œuvre de sa politique d'animation, conformément à l'article 2 alinéa 5 des statuts de l'association par le biais d'une convention annuelle dédiée,

Considérant que l'importance et l'enjeu de ces missions, ainsi que l'ont signalé les derniers présidents de l'Office de Tourisme (OT), nécessitent un renforcement des moyens humains, financiers et organisationnels, de même qu'un pilotage plus direct de la Ville, principal bailleur de fonds,

Après avoir envisagé les différentes options possibles (SEM, EPIC...), il est proposé pour exercer ces missions de retenir le principe de la création d'une SPL.

Il est rappelé que conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, un Office de Tourisme doit assurer « *l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune (...). Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

Il peut être chargé (...) de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il peut commercialiser des prestations de services touristiques (...) et peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. »

Pour faire face à ces missions, la SPL offre plusieurs avantages :

- souplesse du droit privé qui permet une véritable gestion d'entreprise, gage de performance,
- absence de mise en concurrence dans sa relation avec la Ville (principe du « *in house* »),
- limitation de la responsabilité des associés à leurs apports,
- opportunité d'approfondir l'intégration entre l'OT et l'OTi, par une prise de participation croisée de la Ville et de l'Agglomération,
- possibilité offerte à l'OT d'exercer ses missions au-delà du territoire communal, par le biais d'une meilleure mutualisation,
- possibilité d'associer les professionnels du tourisme à la gouvernance de la SPL.

La société publique locale est une société anonyme de droit privé constituée au minimum de deux actionnaires. L'entièreté des actions doit être détenue par des personnes publiques.

Le capital social ne peut être inférieur à 37 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 24

Contre : 6

Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Abstention : 2

Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Ne prend pas part au vote : 7

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Carine DE LA IGLESIA, Madame Deborah VERDIER, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Franck DALIBARD

(membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)

- DE RETENIR l'option de la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour l'Office de Tourisme,
- DE PROPOSER à l'intercommunalité « Thonon Agglomération » une participation minoritaire au capital social de ladite Société, du même montant de participation que la ville détient au sein de la SPL de l'OTi,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de poursuivre les démarches et procédures pour engager cette création.


Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.